

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 011-211101993-20250324-2025_07D-DE



Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	12
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Vingt Quatre Mars

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 18 Mars 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MISSE, BARTHEZ, BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, BONNET, VIDAL

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : MARTINEZ à LAUMONT, CARON à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **229/07.2025**
Objet : Instauration d'un Permis de Louer

Monsieur le Maire indique qu'en conformité avec les décisions du Conseil Municipal du 29 Octobre et du 17 décembre 2024, il est aujourd'hui nécessaire de valider l'instauration et la mise en route du Permis de Louer. Il rappelle ainsi que :

Vu les articles L.635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du 29 septembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé le programme local de l'habitat 2022-2028,

Vu la délibération n°219/50.2024 ne date du 29 Octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter de Carcassonne Agglo la délégation de la compétence pour accorder, sur une fraction de son territoire, des autorisations préalables de mise en location ;

Vu la délibération du 07.03.2025 par laquelle le conseil communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé la délégation à la ville de Lavalette, de la compétence pour accorder, sur une fraction de son territoire, des autorisations préalables de mise en location,

Constatant que dans son centre ancien quelques logements sont particulièrement dégradés et dévalorisent le bâti et les coûts immobiliers ;

Vu les quelques signaux d'alertes observés qui ont conduit le conseil municipal, à prendre en compte cette situation.

Considérant que le centre ancien et une campagne de la commune tels que représentés dans le plan annexé à la délibération, présentent des signaux d'alerte de nature à inquiéter sur l'insalubrité et la dangerosité des logements pour leurs occupants ; que la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location permettra de s'assurer de l'aptitude du logement à être mis en location dans un état conforme à la réglementation ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration du dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur le périmètre représenté par le plan annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE* à l'unanimité :

- ☞ d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur le territoire représenté par le plan annexé à la présente délibération,
- ☞ Précise que les autorisations préalables de mise en location seront obligatoires avant toute mise en location pour l'ensemble des logements figurant dans ledit périmètre, qu'ils soient à usage d'habitation ou mixte, vidés ou meublés et quelle que soient leur catégorie et leurs autres caractéristiques, à l'exception des logements mis en location par un organisme de logement social, ainsi que des locations touristiques d'une durée inférieure à huit mois,
- ☞ Précise que les demandes d'autorisation préalable de mise en location, accompagnée des pièces justificatives, devront être adressées à la Mairie – Hôtel de Ville – 6 rue de la Mairie – 11290 Lavalette, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par dépôt en main propres du dossier complet contre récépissé, soit par voie électronique à l'adresse mairie.lavalette@wanadoo.fr.
- ☞ Indique que, pour respecter le délai légal de six mois au minimum entre la publication de la présente délibération et la mise en place du dispositif, ce dernier ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} Octobre 2025.
- ☞ Précise qu'en cas de mise en location réalisée au mépris du dispositif d'autorisation préalable ainsi institué (mise en location sans demande d'autorisation préalable, mise en location malgré un refus d'autorisation préalable), une sanction financière pourra être infligée au propriétaire dans les conditions fixées par l'article L.635-7 du code de la construction et de l'habitation ;
- ☞ Précise que la présente délibération, une fois exécutoire, sera transmise à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de mutualité sociale agricole.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'instauration de ce dispositif, et notamment le l'adhésion au groupement de commande permanent relatif à la mise en œuvre du permis de louer et le partenariat avec la caisse d'allocations familiales.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Publication par affichage



Copie Conforme

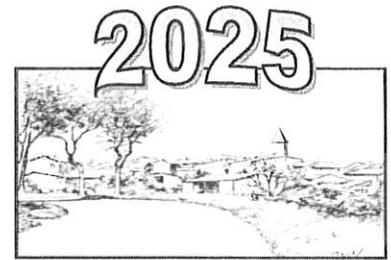
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	12
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Vingt Quatre Mars

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 18 Mars 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, BONNET, VIDAL

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : MARTINEZ à LAUMONT, CARON à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **230/08.2025**

Objet : Création d'un groupement permanent pour le dispositif permis de louer

Monsieur le Maire indique qu'en conformité avec les décisions du Conseil Municipal du 29 Octobre et du 17 décembre 2024, et de ce jour, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place un marché à bon de commande pour les opérations liées à ces décisions.

A ce titre il indique que le code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement de commande permanent pour le permis de louer, auquel participera la commune, intéressée par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention correspondante.

La commune de Trèbes assurera les missions de coordinateur jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordinateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la commune de Trèbes.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place d'un groupement de commande pour le dispositif « Permis de Louer »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE* à l'unanimité :

☞ d'approuver la constitution d'un groupement de commande permanents pour le permis de louer,

☞ d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente décision ;

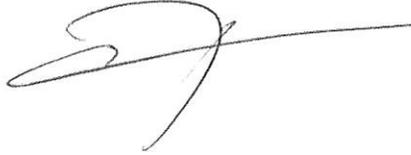
☞ d'accepter que la Commune de Trèbes soit coordonnatrice du groupement

☞ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Signer le formulaire d'adhésion au groupement de commande (annexe 1) et à compléter l'annexe 2 de la convention de groupement de commande.
- Assurer l'exécution des marchés correspondant, avenants et reconductions éventuelles, pour ses besoins propres.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Publication par affichage



Copie Conforme
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 011-211101993-20250324-2025_09D-DE

Berger
Levrault

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	12
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Vingt Quatre Mars

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 18 Mars 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, BONNET, VIDAL

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : MARTINEZ à LAUMONT, CARON à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **231/09.2025**

Objet : Actualisation des Statuts de Carcassonne Agglo - Approbation

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes législatifs, rappelés ci-après, ont modifié le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts actuels de Carcassonne Agglo, adoptés en 2016, ont été modifiés suite à l'intégration de nouveaux membres et pour faire évoluer certaines de ses compétences.

Aujourd'hui, une nouvelle procédure de modification des statuts est engagée afin de :

- Mettre à jour les statuts consécutivement aux dispositions législatives visées ;
- Basculer les compétences eau et assainissement, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation GEMAPI et la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le champ des compétences obligatoires.
- Supprimer la notion de compétence « optionnelles » et prendre en compte la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences « obligatoires » et compétences « supplémentaires » conformément à l'article L.5216-5 du CGCT.
- Mettre à jour plusieurs formulations, devenues obsolètes, afin de respecter les libellés du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur actuellement.
- Retirer « *Le pilotage, financement et réalisation du programme de rénovation urbaine dans le cadre de la convention conclue avec l'ANRU* » (Programme achevé en 2020),

Par ailleurs, il est proposé de compléter les statuts de Carcassonne Agglo en intégrant dans les compétences facultatives : l'élaboration et la coordination d'une stratégie en matière de santé au travers notamment du contrat local (CLS) et des actions qui en découlent, la possibilité de création d'une centrale d'achat prévue à l'article L2113-2 du code de la commande publique ainsi que le recours à la mutualisation en matière d'achat public en application de l'article L5211-4-4 du CGCT.

Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (art. L5211-5 du CGCT) :

« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre :

[...] le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Une fois cette majorité obtenue, la décision de modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette actualisation des Statuts de Carcassonne Agglo.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE* à l'unanimité :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,
- Vu n°2018-1021 dite loi ELAN du 23 novembre 2018,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS
- Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version en vigueur au 23 février 2022), L.5211-17, L.5211-20 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 relatif aux statuts en vigueur de Carcassonne Agglo;
- Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 décembre 2018, du 30 octobre 2019, du 12 novembre 2019 et du 27 décembre 2019 relatifs aux statuts de Carcassonne Agglo;
- Vu la délibération n°2024-515 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo du 20 décembre 2024 portant actualisation des statuts de Carcassonne Agglo ;

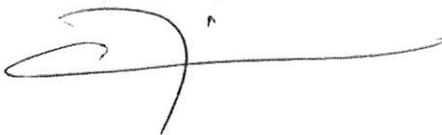
☞ d'approuver la modification des statuts de Carcassonne Agglo proposée ainsi que la nouvelle version des statuts annexée.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces et documents du dossier

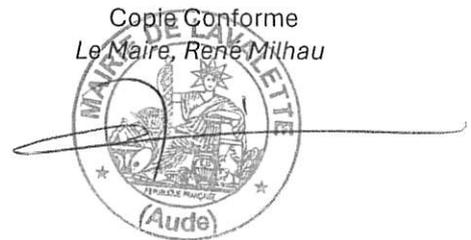
Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage



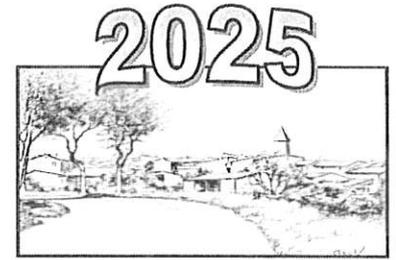
Copie Conforme
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	12
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Vingt Quatre Mars

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 18 Mars 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, BONNET, VIDAL

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donné procuration : MARTINEZ à LAUMONT, CARON à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **232/10.2025**

Objet : Motion contre la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.

- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

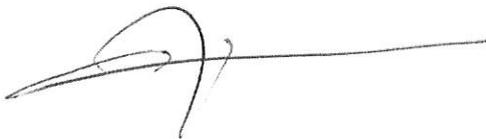
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE* à l'unanimité :

- ☞ d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO),
- ☞ d'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage



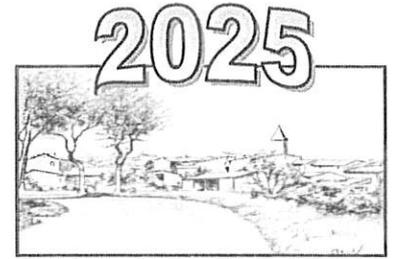
Copie Conforme
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	12
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Vingt Quatre Mars

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 18 Mars 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, BONNET, VIDAL

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donné procuration : MARTINEZ à LAUMONT, CARON à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **233/11.2025**
Objet : Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire indique qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Carcassonne il est aujourd'hui nécessaire de procéder à « l'annulation » de certaines vieilles créances qui ne peuvent plus être recouvrées. Il précise que ces sommes dues ont fait l'objet de tous les recours possibles pour être honorées, mais sans succès ou proviennent d'erreur d'émissions comptables.

Après l'annulation précédente d'un montant de 1.902,97 € (délibération 228/06.2025 du 18 Février 2025) la créance à annuler aujourd'hui est de 831,62 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer cette annulation et cette admission en valeur représentant la somme totale 831,62 €.

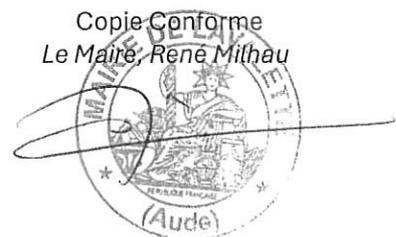
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE* à l'unanimité :

- ☞ de valider ces admissions en valeur pour un montant total de 831,62 €.
- ☞ d'informer de cette décision le Service de Gestion Comptable de Carcassonne et de procéder aux opérations comptables nécessaires à l'annulation de ces dettes
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire de signer en son nom toutes les pièces et opérations du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	12
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Vingt Quatre Mars

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 18 Mars 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, BONNET, VIDAL

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : MARTINEZ à LAUMONT, CARON à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **234/12.2025**

Objet : Locations Salles – Conditions et Tarifications

Monsieur le Maire indique que depuis quelques mois, il s'interroge sur la bonne marche et l'utilisation des salles communales, tant par des associations que par les particuliers.

Ces interrogations sont aujourd'hui d'autant plus vives et ce pour plusieurs et diverses raisons.

Premièrement, celui des surcouts liés à l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières qui alourdissent les coûts journaliers d'utilisation, surtout en période hivernale, lorsque le chauffage est indispensable.

Deuxièmement, les nuisances sonores que peuvent provoquer des animations ou festivités tardives, quelques fois hors de contrôles en fin de soirée.

Il est donc nécessaire, à ce jour, de revoir les conditions d'utilisation et les tarifs appliqués pour chaque salle.

Aussi, il rappelle que suite au Conseil Municipal du 18 Février 2025, il a réuni les conseillers municipaux intéressés pour revoir les conditions de location de la Salle Polyvalente, du Foyer Route de Limoux et du Club House au Stade en rappelant les faits et constats développés ci-dessus puis éventuellement à réfléchir sur le maintien des conditions actuelles.

Une longue discussion s'en suit.

La Commission propose donc de fixer dorénavant des clauses plus strictes de location.

Pour la Salle Polyvalente :

- *Pour les particuliers :*
 - o Plus de location de la Salle *aux particuliers* qu'ils soient de Lavalette ou d'ailleurs. Ainsi ne pourront plus être organisés : des soirées, des repas, des mariages ou toutes autres rencontres ou manifestations (sauf pour les locations déjà actées)
- *Pour les Associations du village :*
 - o Un seul prêt durant la période hivernale nécessitant le chauffage. Pas de restrictions le reste de l'année.
 - o Si le prêt est à but non lucratif (Assemblée générale, repas...), il sera gratuit
 - o Si le prêt est demandé pour organiser des lotos, des vides grenier (...) sans intermédiaires ou à des fins non-commerciales, il sera aussi gratuit.
 - o Si le prêt est à but lucratif, ou pour promouvoir des produits, une location (€) sera demandée
- *Pour les Associations ou entreprises et comité divers hors village :*
 - o Les demandeurs devront s'acquitter d'une location fixée à 600,00 €/jour

- Pour les institutionnels :

- o Les prêts seront faits à titre gratuits et gracieux (Agglo, Sape

Pour le Foyer :

- Même conditions de location que précédemment
- Le montant de la location pour la fin de semaine est porté à 150,00 €
- Le montant de la location à la journée est porté à 150,00 € si le prêt est à but lucratif, ou pour promouvoir des produits ou des sociétés privées, même sous le couvert d'une association du village.
- Le montant de la caution reste identique

Pour le Club-House du Stade :

- Même conditions de location que précédemment
- Le montant de la location pour la fin de semaine est porté à 150,00 €
- Le montant de la location à la journée et en semaine est porté à 100,00 €
- Le montant de la caution reste identique

Après le travail de la Commission et le rendu de leurs réflexions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Aussi et après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE* à l'unanimité :

- ☞ de valider les propositions de la Commission telles que définies ci-dessus, pour la Salle Polyvalente, le Foyer de la Route de Limoux et le Club-House au Stade.
- ☞ d'appliquer ces décisions immédiatement après l'adoption de la présente
- ☞ d'informer de ces nouvelles dispositions les associations et les particuliers lors de chaque réservation
- ☞ de demander aux Président(e)s d'associations d'inciter leurs adhérents hors-commune, mais membres d'une association locale, de solliciter leurs Mairies respectives afin d'organiser et de partager l'organisation d'évènements.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer en son nom toutes les pièces et accord de location du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage



Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

